

Changement de prénom

La loi autorise, sous condition, le changement de nom patronymique ou de prénom de la famille. La procédure pour faire modifier son Etat-civil a évolué.

Demande de changement de nom ou de prénom de la famille

Pour certaines situations, il n'est plus nécessaire de passer devant un juge des affaires familiales pour modifier son Etat-civil.

Aujourd'hui, il suffit de constituer un dossier avec en premier lieu une demande de changement de prénom selon votre situation :

- > mineur
- > enfant de plus de treize ans
- > majeur
- > majeur sous tutelle

Le dossier devra être étayé par des arguments justifiant la demande.

Une fois le dossier complété, veuillez prendre rendez-vous pour le déposer en mairie d'Uzès auprès du service Etat-Civil en appelant le 04 66 03 48 48.

Procédure de changement de nom de famille par décret (motif légitime)

Vous avez un **motif légitime** pour changer votre nom de famille ? Par exemple, votre nom est difficile à porter ? Vous pouvez utiliser la **procédure de changement de nom par décret**. Cette page vous indique les **étapes à suivre** pour faire cette démarche. Elle diffère selon que vous résidez **en France** ou **à l'étranger**.

En France

Vérifier que la procédure correspond à votre situation

C'est une demande qui concerne uniquement le **nom de famille**.

Vous devez avoir un **motif légitime** pour changer ce nom de famille.

La **procédure** est **différente** si vous voulez porter le nom de votre parent qui ne vous a pas transmis le sien ().

Toutefois, utiliser la procédure de changement de nom par décret ne vous empêche pas de demander plus tard un changement de nom par la procédure simplifiée.

De même, avoir obtenu un changement de nom par la procédure simplifiée ne vous empêche pas d'utiliser par la suite la procédure de changement de nom par décret.

⚠ Attention

la procédure est différente si vous voulez [porter le nom de votre époux ou épouse \(nom d'usage\)](#) (particuliers) ou si vous voulez [franciser vos nom et prénoms en obtenant la nationalité française \(francisatation\)](#) (particuliers).

Cas général

Vous pouvez demander à changer de nom notamment pour les motifs suivants :

- Vous portez un **nom difficile à porter** car perçu comme ridicule ou péjoratif
- Vous portez un nom qui a été rendu célèbre dans les médias et qui est **porteur d'une mauvaise réputation**
- Vous voulez **éviter l'extinction d'un** nom de famille en usage depuis longtemps dans votre famille
- Vous voulez **consacrer l'usage constant et continu d'un nom** que vous utilisez depuis longtemps et qui vous identifie publiquement.
Par exemple, vous êtes un médecin connu comme le docteur Dupont alors que le nom indiqué sur votre passeport est Durand.
- Vous et vos **frères et sœurs** portez des noms différents et vous voulez **porter le même nom**.
Vous devez avoir le même père et la même mère. Les demandes de demi-frères ou demi-sœurs ne sont pas acceptées.
- Vous voulez **éviter les conséquences de la gravité des actes** pour lesquels votre père ou votre mère a été condamné

Des **motifs d'ordre affectif** peuvent aussi, dans des circonstances exceptionnelles, justifier un changement de nom pour motif légitime.

⚠ Attention

si vous voulez modifier un nom à consonance étrangère, vérifiez si vous devez faire une [procédure de francisation](#) (particuliers).

Pour avoir le même nom que celui porté à l'étranger

Vous pouvez demander à changer de nom si vous souhaitez **porter le même nom à l'état civil français** que le nom inscrit sur votre **acte de naissance étranger**.

Vous êtes concerné si vous êtes une personne de nationalité étrangère, ou binationale née en France, ou française née à l'étranger.

Vous êtes né en France

Renseignez-vous à la mairie de votre lieu de naissance.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Vous êtes né à l'étranger

Si le service central d'état civil détient votre acte de naissance

Renseignez-vous auprès du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères :

Où s'adresser ?

Service central d'état civil (SCEC) - Unification des noms français et étranger

Par courrier

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
Service central d'état civil
Département exploitation
11, rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09

Si l'Ofpra détient votre acte de naissance

Renseignez-vous auprès de l'Ofpra :

Où s'adresser ?

Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)

Sur place

Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)
201 rue Carnot
94136 Fontenay sous Bois Cedex
Réception du public sur convocation

Par téléphone

01 58 68 10 10

Je veux changer de nom de famille : quelle procédure ?
Service Public (DILA)

Première situation : je souhaite porter le nom du parent (père, mère) qui ne m'a pas transmis le sien.
Par exemple en ajoutant le nom de ce parent à mon nom actuel, dans l'ordre que je veux.

Je dois demander un changement de nom via la procédure simplifiée de changement de nom

Caractéristiques principales de la procédure :

- Durée : environ un mois
- À qui s'adresser : mairie

- Coût : gratuit

Deuxième situation : je souhaite porter un nom qui n'est pas celui d'un de mes parents (père, mère) pour une raison motivée (motif légitime).

Par exemple, mon nom est difficile à porter.

Caractéristiques principales de la procédure :

- Durée : plusieurs mois, parfois plusieurs années

- À qui s'adresser : ministère de la justice

- Coût : payant (variable)

À savoir : vous pouvez utiliser la procédure simplifiée de changement de nom une seule fois au cours de votre vie.

Vérifier qui doit faire la demande

La situation varie si la demande de changement de nom concerne une personne majeure, une personne majeure et ses enfants mineurs, ou uniquement des mineurs.

Dans tous les cas, vous devez avoir la **nationalité française**.

Personne majeure

Chaque personne majeure doit faire la demande de changement de nom de famille **en son nom propre**.

Par conséquent, **2 personnes majeures ne peuvent pas faire une seule demande** pour changer leur nom de famille.

Par exemple, des frères et sœurs.

Chaque personne majeure doit **constituer un dossier personnel**.

La seule exception concerne les [majeurs protégés](#) (particuliers).

La procédure est [différente](#) (particuliers) si vous voulez porter le nom de votre époux ou épouse.

Personne majeure et ses enfants mineurs

Tout Français majeur peut demander à changer de nom **pour lui-même et ses enfants**.

Si vous avez transmis votre nom à vos enfants, ils changeront également de nom s'ils sont mineurs.

[Si les parents sont en désaccord](#) (particuliers), le parent qui veut demander la changement de nom doit saisir le juge aux affaires familiales statuant en matière de tutelle des mineurs.

Si vos enfants mineurs ont plus 13 ans, leur accord écrit est nécessaire.

Vous pouvez utiliser le modèle d'accord suivant :

La procédure est [différente](#) (particuliers) si vous voulez porter le nom de votre époux ou épouse.

➤ [Consentement du mineur de 13 ans ou plus à son changement de nom \(modèle de lettre\)](#) - Modèle de document

Changement de nom d'un mineur

Toute personne peut demander à changer le nom d'un de ses propres enfants français mineurs **sans changer le sien**.

Par exemple pour qu'il porte le même nom que ses demi-frères et demi-sœurs.

Il n'est pas nécessaire que le parent présentant la demande soit Français.

Toutefois, l'enfant concerné doit avoir la nationalité française.

Seules les personnes suivantes peuvent faire la demande :

➤ Parents du mineur

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F1656&cHash=ddb6e4e406e6c1935eb1089ae9963d58?>

- › Le seul parent du mineur
- › Son tuteur. Dans ce cas, l'autorisation du conseil de famille est nécessaire.

Si les parents sont en désaccord (particuliers), le parent qui veut demander la changement de nom doit saisir le juge aux affaires familiales statuant en matière de tutelle des mineurs.

Si le mineur a plus de 13 ans, son accord personnel écrit est nécessaire.

Vous pouvez utiliser le modèle d'accord suivant :

- › [Consentement du mineur de 13 ans ou plus à son changement de nom \(modèle de lettre\)](#) - Modèle de document

Publier votre demande au Journal officiel de la République française (JORF)

Demande par internet

La demande de publication au JORF se fait en ligne.

Le **téléservice** est accessible via un compte Service-public ou FranceConnect.

[Demande de publication au Journal officiel d'une annonce préalable de changement de nom pour motif légitime](#) - Téléservice

À savoir

En cas de difficulté pour faire la demande en ligne, vous pouvez faire la démarche **par courrier**. Le délai de publication est plus long, entre 5 et 10 jours. Le texte de votre annonce doit respecter un [modèle](#) (particuliers) précis.

Où s'adresser ?

Journal officiel - Demande de publication

Par courrier électronique

annonces.jorf@dila.gouv.fr

Par courrier postal

DILA, DIRE - JOURNAUX OFFICIELS
TSA n°71641
75901Paris CEDEX 15

Prix

La publication d'une annonce préalable de changement de nom au JORF est **gratuite**.

Délai de publication

De 3 à 5 jours.

Accès à l'annonce après publication au JORF

Pour **accéder à votre annonce** et avoir la **preuve de sa publication au JORF**, vous pouvez la **télécharger gratuitement** depuis la page d'accueil du [site Légifrance](#).

[Accéder à l'annonce préalable de changement de nom pour motif légitime après sa publication au Journal officiel](#) - Téléservice

Le certificat de signature est intégré au fichier PDF.

Vous pouvez donc vous prévaloir juridiquement du texte une fois imprimé.

Si vous voulez interrompre la procédure de changement de nom

Compte tenu que votre annonce a déjà été publiée au JORF, l'annulation de la publication n'est plus possible.



À savoir

votre annonce publiée au JORF fait partie des documents à joindre à votre demande de changement de nom. Si vous ne l'envoyez pas au ministère de la justice, la procédure de changement de nom s'arrête automatiquement. Votre état civil ne sera pas modifié.

Publier votre demande sur un support habilité à recevoir des annonces légales

Choix d'un support habilité à recevoir des annonces légales (Shal)

Vous devez **publier** votre **annonce** sur un **support habilité à recevoir des annonces légales (Shal)** de **votre département** de résidence.

Un Shal est soit un journal d'annonces légales (Jal), soit un service de presse en ligne.

Vous pouvez utiliser le site officiel des annonces légales pour sélectionner un Shal :

[Chercher un support habilité à publier une annonce légale \(Shal\) pour publier une annonce de changement de nom de famille](#) - Outil de recherche

Texte de l'annonce du changement de nom

Le **texte de votre annonce** doit respecter un [modèle](#) (particuliers) précis.

Vous devez indiquer impérativement :

- › Votre état civil actuel
- › Si nécessaire, l'état civil de vos enfants mineurs concernés : nom, prénoms, date et lieu de naissance
- › Votre adresse
- › Le ou les nom(s) demandés (vous pouvez en effet proposer plusieurs noms).

Prix

Le **prix** de publication de l'annonce dépend de plusieurs critères : lieu de résidence, âge, nombre de personnes.

Envoyer votre demande au ministère de la justice

Changement du nom d'un majeur

Vous devez envoyer votre demande de changement de nom au ministre de la justice.
Il n'est pas obligatoire d'avoir recours à un avocat.

Où s'adresser ?

[Direction des affaires civiles et du Sceau](#)

Votre dossier doit comprendre les documents suivants :

- › [Bordereau](#) (particuliers) récapitulant toutes les pièces jointes au dossier. Il indique votre nom, vos prénoms, votre adresse, votre numéro de téléphone, et éventuellement votre e-mail.
- › Copie intégrale de votre [acte de naissance](#) (particuliers) datant de moins de 3 mois
- › Copie d'une pièce prouvant que vous avez la nationalité française : copie de la carte nationale d'identité ou du passeport, [certificat de nationalité française](#) (particuliers), déclaration d'acquisition de la nationalité française ou copie de l'ampliation du décret de naturalisation
- › Bulletin n°3 du [casier judiciaire](#) (particuliers)
- › Impression du [fichier pdf de l'extrait du JO électronique authentifié](#) (particuliers)
- › Page(s) entière(s) et en original du [support habilité à publier une annonce légale \(Shal\)](#) (professionnels). Si la publication est dématérialisée, attestation de publication mentionnant un lien internet ou un flash code permettant d'authentifier la publication.
- › Requête personnelle sur papier libre adressée au ministre de la justice.
Elle doit être datée et signée.
Elle doit préciser les raisons de l'abandon du nom d'origine et les raisons du choix du nom demandé.
Si vous proposez plusieurs nouveaux noms au ministre, vous devez indiquer un ordre de priorité.
Joignez tout document établissant le bien fondé de votre demande (livret de famille, jugements..).
Si vous souhaitez porter un nom en usage dans votre famille, vous pouvez fournir un arbre généalogique. Joignez-y les copies des documents d'état civil des personnes qui y sont recensées.
Lorsque ces pièces n'existent qu'en un seul original, il est possible d'en fournir une copie.

Changement du nom d'un mineur

Dossier présenté par les 2 parents

Vous devez envoyer la demande de changement de nom au ministre de la justice.
Il n'est pas obligatoire d'avoir recours à un avocat.

Où s'adresser ?

[Direction des affaires civiles et du Sceau](#)

Le dossier comprend les documents suivants :

- › [Bordereau](#) (particuliers) récapitulant toutes les pièces jointes au dossier. Il indique votre nom, vos prénoms, votre adresse, votre numéro de téléphone, et éventuellement votre e-mail
- › Copie intégrale de [l'acte de naissance](#) (particuliers) du mineur datant de moins de 3 mois

- Copie d'une pièce prouvant que l'enfant a la nationalité française : carte nationale d'identité, passeport, [certificat de nationalité française](#) (particuliers), déclaration d'acquisition de la nationalité française ou ampliation du décret de naturalisation
- Si le mineur a plus de 13 ans, son accord écrit et signé + copie d'un document d'identité signé par lui (carte d'identité, passeport)
- Impression du [fichier pdf de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié](#) (particuliers)
- Page(s) entière(s) et en original du [journal d'annonces légales \(Jal\)](#) (professionnels). Si la publication est dématérialisée, attestation de publication délivrée par le journal, mentionnant un lien internet ou un flash code permettant d'authentifier la publication.
- Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque parent datant de moins de 3 mois,

À noter

Si vous souhaitez changer le nom de famille de votre enfant malgré l'opposition de l'autre parent avec qui vous exercez en commun l'autorité parentale, vous pouvez vous adresser au juge des tutelles. Vous pouvez utiliser le [formulaire n°5874](#) (particuliers) pour faire la demande. Le formulaire donne accès à une notice explicative de la démarche.

Dossier présenté par un seul parent (autorité parentale des 2 parents)

Vous devez envoyer la demande de changement de nom au ministre de la justice.
Il n'est pas obligatoire d'avoir recours à un avocat.

Où s'adresser ?

[Direction des affaires civiles et du Sceau](#)

Le dossier comprend les documents suivants :

- [Bordereau](#) (particuliers) récapitulant toutes les pièces jointes au dossier. Il indique votre nom, vos prénoms, votre adresse, votre numéro de téléphone, et éventuellement votre e-mail
- Copie intégrale de [l'acte de naissance](#) (particuliers) du mineur datant de moins de 3 mois
- Copie d'une pièce prouvant que l'enfant a la nationalité française : carte nationale d'identité, passeport, [certificat de nationalité française](#) (particuliers), déclaration d'acquisition de la nationalité française ou ampliation du décret de naturalisation
- Si le mineur a plus de 13 ans, son accord écrit et signé + copie d'un document d'identité signé par lui (carte d'identité, passeport)
- Impression du [fichier pdf de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié](#) (particuliers)
- Page(s) entière(s) et en original du [journal d'annonces légales \(Jal\)](#) (professionnels). Si la publication est dématérialisée, attestation de publication délivrée par le journal, mentionnant un lien internet ou un flash code permettant d'authentifier la publication.
- Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque parent datant de moins de 3 mois
- Accord sur papier libre du second parent concernant le changement de nom de l'enfant. Ou, en cas de désaccord, autorisation du juge des tutelles.

À noter

Si vous souhaitez changer le nom de famille de votre enfant malgré l'opposition de l'autre parent avec qui vous exercez en commun l'autorité parentale, vous pouvez vous adresser au juge des

tutelles. Vous pouvez utiliser le [formulaire n°5874](#) (particuliers) pour faire la demande. Le formulaire donne accès à une [notice explicative](#) de la démarche.

Dossier présenté par un seul parent (qui exerce seul l'autorité parentale)

Vous devez envoyer la demande de changement de nom au ministre de la justice.
Il n'est pas obligatoire d'avoir recours à un avocat.

Où s'adresser ?

[Direction des affaires civiles et du Sceau](#)

Le dossier comprend les documents suivants :

- [Bordereau](#) (particuliers) récapitulant toutes les pièces jointes au dossier. Il indique votre nom, vos prénoms, votre adresse, votre numéro de téléphone, et éventuellement votre e-mail
- Copie intégrale de [l'acte de naissance](#) (particuliers) du mineur datant de moins de 3 mois
- Copie d'une pièce prouvant que l'enfant a la nationalité française : carte nationale d'identité, passeport, [certificat de nationalité française](#) (particuliers), déclaration d'acquisition de la nationalité française ou ampliation du décret de naturalisation
- Si le mineur a plus de 13 ans, son accord écrit et signé + copie d'un document d'identité signé par lui (carte d'identité, passeport)
- Impression du [fichier pdf de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié](#) (particuliers)
- Page(s) entière(s) et en original du [journal d'annonces légales \(Jal\)](#) (professionnels). Si la publication est dématérialisée, attestation de publication délivrée par le journal, mentionnant un lien internet ou un flash code permettant d'authentifier la publication.
- Copie intégrale de l'acte de naissance du parent datant de moins de 3 mois
- Si l'autre parent est décédé : copie intégrale de l'acte de décès
- Si l'exercice de l'autorité parentale relève d'une décision de justice : copie du jugement conférant l'exercice exclusif de l'autorité parentale au parent demandeur ou retirant l'autorité parentale à l'autre parent

Dossier présenté par le tuteur du mineur

Vous devez envoyer la demande de changement de nom au ministre de la justice.
Il n'est pas obligatoire d'avoir recours à un avocat.

Où s'adresser ?

[Direction des affaires civiles et du Sceau](#)

Le dossier comprend les documents suivants :

- [Bordereau](#) (particuliers) récapitulant toutes les pièces jointes au dossier. Il indique votre nom, vos prénoms, votre adresse, votre numéro de téléphone, et éventuellement votre e-mail
- Copie intégrale de [l'acte de naissance](#) (particuliers) du mineur datant de moins de 3 mois
- Copie d'une pièce prouvant que l'enfant a la nationalité française : carte nationale d'identité, passeport, [certificat de nationalité française](#) (particuliers), déclaration d'acquisition de la nationalité française ou ampliation du décret de naturalisation

- Si le mineur a plus de 13 ans, son accord écrit et signé + copie d'un document d'identité signé par lui (carte d'identité, passeport)
- Impression du [fichier pdf de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié](#) (particuliers)
- Page(s) entière(s) et en original du [journal d'annonces légales \(Jal\)](#) (professionnels). Si la publication est dématérialisée, attestation de publication délivrée par le journal, mentionnant un lien internet ou un flash code permettant d'authentifier la publication.
- Copie intégrale de [l'acte de naissance](#) (particuliers) du tuteur datant de moins de 3 mois
- Autorisation du conseil de famille

Attendre la réponse du ministère de la justice

Instruction

Le service du Sceau du ministère de la justice étudie votre dossier.
Ce service peut demander au procureur de la République de faire une enquête.
Il peut aussi demander l'avis du Conseil d'État en cas de difficulté.



À savoir

Si vous souhaitez renoncer à votre demande, vous devez le faire par écrit dans les **2 mois** suivant l'envoi de votre dossier.

Délai

Le délai pour obtenir une décision est **variable** en fonction de la complexité de la demande.
Comptez plusieurs mois, parfois plusieurs années.
Pour connaître l'avancement de votre dossier, vous pouvez vous adresser à la Direction des affaires civiles et du Sceau du ministère de la justice.

Où s'adresser ?

[Direction des affaires civiles et du Sceau](#)

Réceptionner votre décret de changement de nom

Un décret concernant votre changement de nom est publié au JORF.
Un exemplaire (ou ampliation) du décret vous est adressé en RAR.
Le procureur de la République fait modifier vos actes de l'état civil.

Faire un éventuel recours si votre demande est refusée

Si votre demande est refusée, le refus doit être [motivé](#) (particuliers).
Il vous est notifié par lettre recommandée avec [AR](#).
Vous pouvez [contester la décision de refus devant le tribunal administratif](#) (particuliers) de Paris dans les **2 mois** à partir de sa notification.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F1656&cHash=ddb6e4e406e6c1935eb1089ae9963d58?>

Le recours à un avocat n'est pas obligatoire.

Où s'adresser ?

[Tribunal administratif de Paris](#)

Avant de contester la décision de refus devant le tribunal administratif de Paris, vous pouvez faire un [recours gracieux](#) (particuliers) auprès du ministre de la justice.

Toutefois, vous devez présenter de nouveaux éléments pour que votre recours soit examiné.

Vous devez faire le recours gracieux dans les **2 mois** suivant la notification de la décision de refus.

Si vous faites un recours gracieux, le recours pour saisir le tribunal administratif est interrompu.

Exemple

Le ministère de la justice vous notifie un refus le 4 avril 2023 et vous déposez un recours gracieux le 26 mai 2023. Votre recours gracieux est rejeté le 24 juin 2023. Vous pouvez saisir le juge administratif jusqu'au 25 août 2023 à minuit. Si le délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou un jour chômé, le délai est prolongé jusqu'au 1^{er} jour ouvrable suivant.

S'assurer que personne ne conteste votre changement de nom

Un tiers peut s'opposer à votre changement de nom s'il donne des raisons précises.

Par exemple, pour protéger son propre nom de famille.

Le tiers peut envoyer un courrier au ministère de la justice.

Il doit envoyer son courrier **après** la publication au JORF de votre demande préalable mais **avant** la publication au JORF du décret concernant votre changement de nom.

Où s'adresser ?

[Direction des affaires civiles et du Sceau](#)

Si le décret relatif à votre changement de nom a été publié au JORF, le tiers doit engager une procédure devant le Conseil d'État dans les 2 mois suivant sa publication au JORF.

Où s'adresser ?

[Conseil d'État](#)

Pour vous assurer qu'aucun tiers ne s'est opposé à votre changement de nom, vous pouvez vous adresser au Conseil d'État.

Le Conseil d'État vous délivre :

- Soit un certificat de non-opposition, si personne ne s'est opposé à votre changement de nom,
- Soit une copie de la décision refusant l'opposition si le Conseil d'État a refusé l'opposition d'un tiers à votre changement de nom.

Si le Conseil d'État annule le décret relatif à votre changement de nom, vous ne pouvez pas renouveler votre demande à moins d'avoir de nouveaux éléments exceptionnels.

Demander le renouvellement de vos titres d'identité

Une fois les actes de l'état civil concernés par votre changement de nom mis à jour, vous devez [demander](#)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F1656&cHash=ddb6e4e406e6c1935eb1089ae9963d58?>

[le renouvellement de votre carte d'identité](#) (particuliers) et/ou de votre [passeport](#) (particuliers).

Savoir comment faire si vos actes de l'état civil n'ont pas été mis à jour

Vous devez demander au procureur de la République de les modifier.

Vous vous adressez au procureur de la République du tribunal judiciaire de votre **commune de naissance**.

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

Joignez à votre demande les documents suivants :

- Ampliation du décret autorisant votre changement de nom de famille
- Copie des actes de l'état-civil concernés
Ces documents ne sont pas obligatoires, mais il est prudent de les joindre.
- Certificat de non-opposition ou copie de la décision refusant l'opposition.
Adressez-vous au Conseil d'État pour obtenir ces documents (secrétariat de la section du contentieux).
Vous pouvez utiliser le formulaire [cerfa n°12820](#) (particuliers) pour demander le certificat de non-opposition.

Où s'adresser ?

[Conseil d'État](#)

À noter

La modification de vos actes de l'état civil ne peut pas intervenir avant un délai de **2 mois** à partir de la publication du décret autorisant votre changement de nom. Si un tiers s'oppose à votre changement de nom, la modification de vos actes d'état civil peut intervenir uniquement à partir du jour où l'opposition est refusée.

Le **renouvellement** de votre **carte d'identité** et/ou de votre **passeport** est **obligatoire** même si vos titres d'identité sont encore valides.

Cette démarche est **gratuite** si vous fournissez la carte nationale d'identité et/ou le passeport dont vous demandez le renouvellement.

Après le renouvellement de votre carte d'identité et/ou de votre passeport, vous devez également demander le [renouvellement de votre permis de conduire](#) (particuliers) ainsi que de [votre carte vitale](#) (particuliers).

N'oubliez pas de **communiquer** votre **changement de nom** aux **administrations** et **organismes concernés** par votre changement de nom.

À noter

L'usage d'un titre d'identité qui ne correspond pas à votre état civil est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

À l'étranger

Vérifier que la procédure correspond à votre situation

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F1656&cHash=ddb6e4e406e6c1935eb1089ae9963d58?>

C'est une demande qui concerne uniquement le nom de famille.

Vous devez avoir un **motif légitime** pour changer ce nom de famille.

La **procédure** est **différente** si vous voulez porter le nom de votre parent qui ne vous a pas transmis le sien ().

Toutefois, utiliser la procédure de changement de nom par décret ne vous empêche pas de demander plus tard un changement de nom par la procédure simplifiée.

De même, avoir obtenu un changement de nom par la procédure simplifiée ne vous empêche pas d'utiliser par la suite la procédure de changement de nom par décret.

⚠ Attention

la procédure est différente si vous voulez [porter le nom de votre époux ou épouse \(nom d'usage\)](#) (particuliers) ou si vous voulez [franciser vos nom et prénoms en obtenant la nationalité française \(francisiation\)](#) (particuliers).

Cas général

Vous pouvez demander à changer de nom notamment pour les motifs suivants :

- Vous portez un **nom difficile à porter** car perçu comme ridicule ou péjoratif
- Vous portez un nom qui a été rendu célèbre dans les médias et qui est **porteur d'une mauvaise réputation**
- Vous voulez **éviter l'extinction d'un** nom de famille en usage depuis longtemps dans votre famille
- Vous voulez **consacrer l'usage constant et continu d'un nom** que vous utilisez depuis longtemps et qui vous identifie publiquement.
Par exemple, vous êtes un médecin connu comme le docteur Dupont alors que le nom indiqué sur votre passeport est Durand.
- Vous et vos **frères et sœurs** portez des noms différents et vous voulez **porter le même nom**.
Vous devez avoir le même père et la même mère. Les demandes de demi-frères ou demi-sœurs ne sont pas acceptées.
- Vous voulez **éviter les conséquences de la gravité des actes** pour lesquels votre père ou votre mère a été condamné

Des **motifs d'ordre affectif** peuvent aussi, dans des circonstances exceptionnelles, justifier un changement de nom pour motif légitime.

⚠ Attention

si vous voulez modifier un nom à consonance étrangère, vérifiez si vous devez faire une [procédure de francisiation](#) (particuliers).

Pour avoir le même nom que celui porté à l'étranger

Vous pouvez demander à changer de nom si vous souhaitez **porter le même nom à l'état civil français** que le nom inscrit sur **votre acte de naissance étranger**.

Vous êtes concerné si vous êtes une personne de nationalité étrangère, ou binationale née en France, ou française née à l'étranger.

Renseignez-vous auprès de l'ambassade ou du consulat français :

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F1656&cHash=ddb6e4e406e6c1935eb1089ae9963d58?>

⚠ Attention

si vous voulez modifier un nom à consonance étrangère, vérifiez si vous devez faire une [procédure de francisation](#) (particuliers).

Je veux changer de nom de famille : quelle procédure ?

Service Public (DILA)

Première situation : je souhaite porter le nom du parent (père, mère) qui ne m'a pas transmis le sien.

Par exemple en ajoutant le nom de ce parent à mon nom actuel, dans l'ordre que je veux.

Je dois demander un changement de nom via la procédure simplifiée de changement de nom

Caractéristiques principales de la procédure :

- Durée : environ un mois
- À qui s'adresser : mairie
- Coût : gratuit

Deuxième situation : je souhaite porter un nom qui n'est pas celui d'un de mes parents (père, mère) pour une raison motivée (motif légitime).

Par exemple, mon nom est difficile à porter.

Caractéristiques principales de la procédure :

- Durée : plusieurs mois, parfois plusieurs années
- À qui s'adresser : ministère de la justice
- Coût : payant (variable)

À savoir : vous pouvez utiliser la procédure simplifiée de changement de nom une seule fois au cours de votre vie.

Vérifier qui doit faire la demande

La situation varie si les personnes sont majeures ou mineures.

Personne majeure

Chaque personne majeure doit faire la demande de changement de nom de famille **en son nom propre**.

Par conséquent, **2 personnes majeures ne peuvent pas faire une seule demande** pour changer leur nom de famille.

Par exemple, des frères et sœurs.

Chaque personne majeure doit **constituer un dossier personnel**.

La seule exception concerne les [majeurs protégés](#) (particuliers).

La procédure est [différente](#) (particuliers) si vous voulez porter le nom de votre époux ou épouse.

Personne majeure et ses enfants

Tout Français majeur peut demander à changer de nom **pour lui-même et ses enfants**.

Si vous avez transmis votre nom à vos enfants, ils changeront également de nom s'ils sont mineurs.

[Si les parents sont en désaccord](#) (particuliers), le parent qui veut demander la changement de nom doit saisir le juge aux affaires familiales statuant en matière de tutelle des mineurs.

Si vos enfants mineurs ont plus 13 ans, leur accord écrit est nécessaire.

Vous pouvez utiliser le modèle d'accord suivant :

La procédure est [différente](#) (particuliers) si vous voulez porter le nom de votre époux ou épouse.

- › [Consentement du mineur de 13 ans ou plus à son changement de nom \(modèle de lettre\)](#) - Modèle de document

Changement de nom d'un mineur

Toute personne peut demander à changer le nom d'un de ses propres enfants français mineurs **sans changer le sien**.

Par exemple pour qu'il porte le même nom que ses demi-frères et demi-sœurs.

Il n'est pas nécessaire que le parent présentant la demande soit Français.

Toutefois, l'enfant concerné doit avoir la nationalité française.

Seules les personnes suivantes peuvent faire la demande :

- › Parents du mineur
- › Le seul parent du mineur
- › Son tuteur. Dans ce cas, l'autorisation du conseil de famille est nécessaire.

[Si les parents sont en désaccord](#) (particuliers), le parent qui veut demander la changement de nom doit saisir le juge aux affaires familiales statuant en matière de tutelle des mineurs.

Si le mineur a plus de 13 ans, son accord personnel écrit est nécessaire.

Vous pouvez utiliser le modèle d'accord suivant :

- › [Consentement du mineur de 13 ans ou plus à son changement de nom \(modèle de lettre\)](#) - Modèle de document

Publier votre demande au Journal officiel de la République française (JORF)

Demande par internet

La demande de publication au JORF se fait en ligne.

Le téléservice est accessible via un compte Service-public ou FranceConnect.

[Demande de publication au Journal officiel d'une annonce préalable de changement de nom pour motif légitime](#) - Téléservice



À savoir

vous pouvez aussi faire la démarche par mail ou par courrier. Le délai de publication est plus long, entre 5 et 10 jours. Le texte de votre annonce doit respecter un [modèle](#) (particuliers) précis.

Où s'adresser ?

Journal officiel - Demande de publication

Par courrier électronique

annonces.jorf@dila.gouv.fr

Par courrier postal

Prix

La publication d'une annonce préalable de changement de nom au JORF est **gratuite**.

Délai de publication

De 3 à 5 jours.

Accès à l'annonce après publication au JORF

Pour **accéder à votre annonce** et avoir la **preuve de sa publication au JORF**, vous pouvez la **télécharger gratuitement** depuis la page d'accueil du [site Légifrance](#).

[Accéder à l'annonce préalable de changement de nom pour motif légitime après sa publication au Journal officiel](#) - Téléservice

Le certificat de signature est intégré au fichier PDF.

Vous pouvez donc vous prévaloir juridiquement du texte une fois imprimé.

Si vous voulez interrompre la procédure de changement de nom

Compte tenu que votre annonce a déjà été publiée au JORF, l'annulation de la publication n'est plus possible.



À savoir

votre annonce publiée au JORF fait partie des documents à joindre à votre demande de changement de nom. Si vous ne l'envoyez pas au ministère de la justice, la procédure de changement de nom s'arrête automatiquement. Votre état civil ne sera pas modifié.

Envoyer votre demande au ministère de la justice

Changement du nom d'un majeur

Vous devez envoyer une demande de changement de nom :

- directement au ministre de la justice,
- ou via le consulat ou l'ambassade de France qui transmettra au ministre français de la justice.

Il n'est pas obligatoire d'avoir recours à un avocat.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Où s'adresser ?

Direction des affaires civiles et du Sceau

Votre dossier doit comprendre les documents suivants :

- [Bordereau](#) (particuliers) récapitulant toutes les pièces jointes au dossier. Il indique votre nom, vos prénoms, votre adresse, votre numéro de téléphone, et éventuellement votre e-mail.
- Copie intégrale de votre [acte de naissance](#) (particuliers) datant de moins de 3 mois
- Copie d'une pièce prouvant que vous avez la nationalité française : copie de la carte nationale d'identité ou du passeport, [certificat de nationalité française](#) (particuliers), déclaration d'acquisition de la nationalité française ou copie de l'ampliation du décret de naturalisation
- Bulletin n°3 du [casier judiciaire](#) (particuliers)
- Impression du [fichier pdf de l'extrait du JO électronique authentifié](#) (particuliers)
- Requête personnelle sur papier libre adressée au ministre de la justice.
Elle doit être datée et signée.
Elle doit préciser les raisons de l'abandon du nom d'origine et les raisons du choix du nom demandé.
Si vous proposez plusieurs nouveaux noms au ministre, vous devez indiquer un ordre de priorité.
Joignez tout document établissant le bien fondé de votre demande (livret de famille, jugements..).
Si vous souhaitez porter un nom en usage dans votre famille, vous pouvez fournir un arbre généalogique. Joignez-y les copies des documents d'état civil des personnes qui y sont recensées.
Lorsque ces pièces n'existent qu'en un seul original, il est possible d'en fournir une copie.

Changement du nom d'un mineur

Dossier présenté par les 2 parents

Vous devez envoyer une demande de changement de nom :

- directement au ministre de la justice,
- ou via le consulat ou l'ambassade de France qui transmettra au ministre français de la justice.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Où s'adresser ?

[Direction des affaires civiles et du Sceau](#)

Le dossier comprend les documents suivants :

- [Bordereau](#) (particuliers) récapitulant toutes les pièces jointes au dossier. Il indique votre nom, vos prénoms, votre adresse, votre numéro de téléphone, et éventuellement votre e-mail
- Copie intégrale de [l'acte de naissance](#) (particuliers) du mineur datant de moins de 3 mois
- Copie d'une pièce prouvant que l'enfant a la nationalité française : carte nationale d'identité, passeport, [certificat de nationalité française](#) (particuliers), déclaration d'acquisition de la nationalité française ou ampliation du décret de naturalisation
- Si le mineur a plus de 13 ans, son accord écrit et signé + copie d'un document d'identité signé par lui (carte d'identité, passeport)
- Impression du [fichier pdf de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié](#) (particuliers)

- › Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque parent datant de moins de 3 mois,

À noter

si vous souhaitez changer le nom de famille de votre enfant malgré l'opposition de l'autre parent avec qui vous exercez en commun l'autorité parentale, vous pouvez vous adresser au juge des tutelles. Vous pouvez utiliser le [formulaire n°5874](#) (particuliers) pour faire la demande. Le formulaire donne accès à une notice explicative de la démarche.

Dossier présenté par un seul parent (autorité parentale des 2 parents)

Vous devez envoyer une demande de changement de nom :

- › directement au ministre de la justice,
- › ou via le consulat ou l'ambassade de France qui transmettra au ministre français de la justice

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Où s'adresser ?

[Direction des affaires civiles et du Sceau](#)

Le dossier comprend les documents suivants :

- › [Bordereau](#) (particuliers) récapitulant toutes les pièces jointes au dossier. Il indique votre nom, vos prénoms, votre adresse, votre numéro de téléphone, et éventuellement votre e-mail
- › Copie intégrale de [l'acte de naissance](#) (particuliers) du mineur datant de moins de 3 mois
- › Copie d'une pièce prouvant que l'enfant a la nationalité française : carte nationale d'identité, passeport, [certificat de nationalité française](#) (particuliers), déclaration d'acquisition de la nationalité française ou ampliation du décret de naturalisation
- › Si le mineur a plus de 13 ans, son accord écrit et signé + copie d'un document d'identité signé par lui (carte d'identité, passeport)
- › Impression du [fichier pdf de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié](#) (particuliers)
- › Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque parent datant de moins de 3 mois
- › Accord sur papier libre du second parent concernant le changement de nom de l'enfant. Ou, en cas de désaccord, autorisation du juge des tutelles.

À noter

si vous souhaitez changer le nom de famille de votre enfant malgré l'opposition de l'autre parent avec qui vous exercez en commun l'autorité parentale, vous pouvez vous adresser au juge des tutelles. Vous pouvez utiliser le [formulaire n°5874](#) (particuliers) pour faire la demande. Le formulaire donne accès à une notice explicative de la démarche.

Dossier présenté par un seul parent (qui exerce seul l'autorité parentale)

Vous devez envoyer une demande de changement de nom :

- › directement au ministre de la justice,
- › ou via le consulat ou l'ambassade de France qui transmettra au ministre français de la justice.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

Où s'adresser ?

[Direction des affaires civiles et du Sceau](#)

Le dossier comprend les documents suivants :

- › [Bordereau](#) (particuliers) récapitulant toutes les pièces jointes au dossier. Il indique votre nom, vos prénoms, votre adresse, votre numéro de téléphone, et éventuellement votre e-mail
- › Copie intégrale de [l'acte de naissance](#) (particuliers) du mineur datant de moins de 3 mois
- › Copie d'une pièce prouvant que l'enfant a la nationalité française : carte nationale d'identité, passeport, [certificat de nationalité française](#) (particuliers), déclaration d'acquisition de la nationalité française ou ampliation du décret de naturalisation
- › Si le mineur a plus de 13 ans, son accord écrit et signé + copie d'un document d'identité signé par lui (carte d'identité, passeport)
- › Impression du [fichier pdf de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié](#) (particuliers)
- › Copie intégrale de l'acte de naissance du parent datant de moins de 3 mois
- › Si l'autre parent est décédé : copie intégrale de l'acte de décès
- › Si l'exercice de l'autorité parentale relève d'une décision de justice : copie du jugement conférant l'exercice exclusif de l'autorité parentale au parent demandeur ou retirant l'autorité parentale à l'autre parent

Dossier présenté par le tuteur du mineur

Vous devez envoyer la demande de changement de nom au ministre de la justice.

Il n'est pas obligatoire d'avoir recours à un avocat.

Où s'adresser ?

[Direction des affaires civiles et du Sceau](#)

Le dossier comprend les documents suivants :

- › [Bordereau](#) (particuliers) récapitulant toutes les pièces jointes au dossier. Il indique votre nom, vos prénoms, votre adresse, votre numéro de téléphone, et éventuellement votre e-mail
- › Copie intégrale de [l'acte de naissance](#) (particuliers) du mineur datant de moins de 3 mois
- › Copie d'une pièce prouvant que l'enfant a la nationalité française : carte nationale d'identité, passeport, [certificat de nationalité française](#) (particuliers), déclaration d'acquisition de la nationalité française ou ampliation du décret de naturalisation
- › Si le mineur a plus de 13 ans, son accord écrit et signé + copie d'un document d'identité signé par lui (carte d'identité, passeport)
- › Impression du [fichier pdf de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié](#) (particuliers)
- › Copie intégrale de [l'acte de naissance](#) (particuliers) du tuteur datant de moins de 3 mois

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F1656&cHash=ddb6e4e406e6c1935eb1089ae9963d58?>

› Autorisation du conseil de famille

Attendre la réponse du ministère de la justice

Instruction

Le service du Sceau du ministère de la justice étudie votre dossier.
Ce service peut demander au procureur de la République de faire une enquête.
Il peut aussi demander l'avis du Conseil d'État en cas de difficulté.

 À savoir
si vous souhaitez renoncer à votre demande, vous devez le faire par écrit dans les **2 mois** suivant l'envoi de votre dossier.

Délai

Le délai pour obtenir une décision est **variable** en fonction de la complexité de la demande.
Comptez plusieurs mois, parfois plusieurs années.
Pour connaître l'avancement de votre dossier, vous pouvez vous adresser à la Direction des affaires civiles et du Sceau du ministère de la justice.

Où s'adresser ?

[Direction des affaires civiles et du Sceau](#)

Réceptionner votre décret de changement de nom

Un décret concernant votre changement de nom est publié au JORF.
Un exemplaire (ou ampliation) du décret vous est adressé en RAR.
Le procureur de la République fait modifier vos actes d'état civil.

Faire un éventuel recours si votre demande est refusée

Si votre demande est refusée, le refus doit être **motivé** (particuliers).
Il vous est notifié par lettre recommandée avec **AR**.
Vous pouvez [contester la décision de refus devant le tribunal administratif](#) (particuliers) de Paris dans les 2 mois à partir de sa notification.
Le recours à un avocat n'est pas obligatoire.

Où s'adresser ?

[Tribunal administratif de Paris](#)

Avant de contester la décision de refus devant le tribunal administratif de Paris, vous pouvez faire un [recours gracieux](#) (particuliers) auprès du ministre de la justice.

Toutefois, vous devez présenter de nouveaux éléments pour que votre recours soit examiné.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F1656&cHash=ddb6e4e406e6c1935eb1089ae9963d58?>

Vous devez faire le recours gracieux dans les 2 mois suivant la notification de la décision de refus. Si vous faites un recours gracieux, le recours pour saisir le tribunal administratif est interrompu.

Exemple

Le ministère de la justice vous notifie un refus le 4 avril 2023 et vous déposez un recours gracieux le 26 mai 2023. Votre recours gracieux est rejeté le 24 juin 2023. Vous pouvez saisir le juge administratif jusqu'au 25 août 2023 à minuit. Si le délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou un jour chômé, le délai est prolongé jusqu'au 1^{er} jour ouvrable suivant.

S'assurer que personne ne conteste votre changement de nom

Un tiers peut s'opposer à votre changement de nom s'il donne des raisons précises.

Par exemple, pour protéger son propre nom de famille.

Le tiers peut envoyer un courrier au ministère de la justice.

Il doit envoyer son courrier **après** la publication au JORF de votre demande préalable mais **avant** la publication au JORF du décret relatif à votre changement de nom.

Où s'adresser ?

Direction des affaires civiles et du Sceau

Si le décret concernant votre changement de nom a été publié au JORF, le tiers doit engager une procédure devant le Conseil d'État dans les 2 mois suivant sa publication au JORF.

Où s'adresser ?

Conseil d'État

Pour vous assurer qu'aucun tiers ne s'est opposé à votre changement de nom, vous pouvez vous adresser au Conseil d'État.

Le Conseil d'État vous délivre :

- › Soit un certificat de non-opposition, si personne ne s'est opposé à votre changement de nom,
- › Soit une copie de la décision refusant l'opposition si le Conseil d'État a refusé l'opposition d'un tiers à votre changement de nom.

Si le Conseil d'État annule le décret relatif à votre changement de nom, vous ne pouvez pas renouveler votre demande à moins d'avoir de nouveaux éléments exceptionnels.

Demander le renouvellement de vos titres d'identité

Une fois les actes de l'état civil concernés par votre changement de nom mis à jour, vous devez [demander le renouvellement de votre carte d'identité](#) (particuliers) et/ou de votre [passeport](#) (particuliers).

Savoir comment faire si vos actes de l'état civil n'ont pas été mis à jour

Vous devez demander au procureur de la République de les modifier.

Vous vous adressez au procureur de la République du tribunal judiciaire de votre **commune de naissance**.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F1656&cHash=ddb6e4e406e6c1935eb1089ae9963d58?>

Joignez à votre demande les documents suivants :

- Ampliation du décret autorisant votre changement de nom de famille
- Copie des actes de l'état-civil concernés
Ces documents ne sont pas obligatoires, mais il est prudent de les joindre.
- Certificat de non-opposition ou copie de la décision refusant l'opposition.
Adressez-vous au Conseil d'État pour obtenir ces documents (secrétariat de la section du contentieux).
Vous pouvez utiliser le formulaire [cerfa n°12820](#) (particuliers) pour demander le certificat de non-opposition.

Où s'adresser ?

[Conseil d'État](#)

À noter

La modification de vos actes de l'état civil ne peut pas intervenir avant un délai de **2 mois** à partir de la publication du décret autorisant votre changement de nom. Si un tiers s'oppose à votre changement de nom, la modification de vos actes d'état civil peut intervenir uniquement à partir du jour où l'opposition est refusée.

Le **renouvellement** de votre **carte d'identité** et/ou de votre **passport** est **obligatoire** même si vos titres d'identité sont encore valides.

Cette démarche est **gratuite** si vous fournissez la carte nationale d'identité et/ou le passeport dont vous demandez le renouvellement.

Après le renouvellement de votre carte d'identité et/ou de votre passeport, vous devez également demander le renouvellement de votre permis de conduire ainsi que de [votre carte vitale](#) (particuliers).

N'oubliez pas de **communiquer** votre **changement de nom** aux **administrations** et **organismes concernés** par votre changement de nom.

À noter

L'usage d'un titre d'identité qui ne correspond pas à votre état civil est puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Voir aussi...

- [Nom et prénom](#) (particuliers)
- [Changement d'état civil](#) (particuliers)
- [Carte d'identité](#) (particuliers)
- [Passeport](#) (particuliers)
- [Procédure simplifiée de changement de nom de famille](#) (particuliers)
- [Nom d'usage : utilisation du nom de sa femme ou de son mari](#) (particuliers)
- [Conditions de saisine du juge administratif](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/changement-de-prenom?xml=F1656&cHash=ddb6e4e406e6c1935eb1089ae9963d58?>

Maison de justice et du droit

Voir aussi...

- › [Nom et prénom](#) (particuliers)
- › [Changement d'état civil](#) (particuliers)
- › [Carte d'identité](#) (particuliers)
- › [Passeport](#) (particuliers)
- › [Procédure simplifiée de changement de nom de famille](#) (particuliers)
- › [Nom d'usage : utilisation du nom de sa femme ou de son mari](#) (particuliers)
- › [Conditions de saisine du juge administratif](#) (particuliers)

Références

- › [Code civil : articles 60 à 61-4](#)
Conditions pour changer de nom (articles 61 à 61-4)
- › [Loi n°72-964 du 25 janvier 1972 relative à la francisation des noms et prénoms des personnes qui acquièrent, recouvrent ou se font reconnaître la nationalité française](#)
- › [Décret n°94-52 du 20 janvier 1994 relatif à la procédure de changement de nom](#)
- › [Arrêté du 9 novembre 2017 fixant le montant des rémunérations dues en contrepartie des services rendus par la direction de l'information légale et administrative](#)
- › [Arrêté du 8 décembre 2014 fixant le montant des rémunérations dues en contrepartie des services rendus par la Direction de l'information légale et administrative : article 2-4](#)
- › [Circulaire du 26 juillet 2017 relative à diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016](#)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Demande de publication au Journal officiel d'une annonce préalable de changement de nom pour motif légitime](#) - Téléservice
- › [Accéder à l'annonce préalable de changement de nom pour motif légitime après sa publication au Journal officiel](#) - Téléservice
- › [Chercher un support habilité à publier une annonce légale \(Shal\) pour publier une annonce de changement de nom de famille](#) - Outil de recherche

- › [Changement de nom pour motif légitime : trouver un extrait du Journal Officiel](#) - Téléservice
- › [Requête en autorisation de changement de nom d'un mineur pour motif légitime en cas de désaccord des parents](#) - Formulaire - Cerfa n°15874*03
- › [Changement de nom pour motif légitime : modèles de publication](#) - Modèle de document
- › [Bordereau des pièces jointes pour un dossier de changement de nom](#) - Modèle de document

Questions - Réponses



- › [Qu'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ?](#) (particuliers)
- › [Quelle différence entre le nom de famille et le nom d'usage ?](#) (particuliers)
- › [Peut-on franciser son nom et son prénom en devenant Français ?](#) (particuliers)

CONTACT



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)